PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2023

Présents:

Mesdames BARTHE Marie-Juliette, MAUREL Liliane, TOMANOVA Sylvie

et

Messieurs BARTHE de MONTMEJAN Gérard, CHICH Joël, DAVID Didier, DIDIER Stéphane, GILLON Luc, JORDAN Luc, SARDA Sébastien, VERKINDERE Yannick.

Pouvoirs:

OUPLOMB Thierry a donné pouvoir à DAVID Didier, JOUANNOT Isabelle a donné pouvoir à CHICH Joël, ROULLET Nicolas a donné pouvoir à TOMANOVA Sylvie, GRUGEON Brice a donné pouvoir à BARTHE de MONTMEJAN Gérard

Excusés:

GILLON Luc,

Secrétaire de séance :

BARTHE de MONTMEJAN Gérard

À l'ordre du jour figuraient les points suivants :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 08 décembre 2022 ;
- Délibération : Loyers 2023 des logements communaux ;
- Questions diverses.

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2022 :

Le compte-rendu du conseil municipal du 08 décembre 2022 a été approuvé.

- -Nombre d'élus : 15.
- -Nombre de présents : 10, nombre de pouvoirs : 4, nombre d'excusé : 1 :
- -Nombre de votants : 14
- -14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

2/ LOYERS 2023 DES LOGEMENTS COMMUNAUX DÉLIBÉRATION 2023/01

Monsieur le Maire étant empêché, cette délibération est présentée par Monsieur DAVID Didier, 1^{er} Adjoint au maire.

Monsieur le Maire informe que les contrats de bail des logements communaux stipulent que la date de révision des loyers est fixée au 1^{er} janvier de chaque année.

• D'après le calcul contractuel selon le bail des appartements au-dessus de la mairie : Le loyer 2022 est de 759€.

La base de l'Indice de Révision des Loyer (IRL) du 2ème trimestre 2021 est de 131,12. Celui du 2ème trimestre 2022 est de 135,84.

Soit une augmentation de 3,6% qui donnerait un loyer théorique de 786,32€.

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

 D'après le calcul contractuel selon le bail de l'appartement du Presbytère : Le loyer 2022 est de 802,69€.
La base de l'Indice de Révision des Loyer (IRL) du 3ème trimestre 2021 est de 131,67.
Celui du 3ème trimestre 2022 est de 136,27.

Soit une augmentation de 3,49% qui donnerait un loyer théorique de 830,70€.

Compte tenu de la situation de forte inflation Monsieur le Maire, propose exceptionnellement pour cette année 2023 de limiter l'augmentation aux valeurs suivantes :

- Appartements de la mairie : 770,00€/mois au lieu de 786,32€
- Appartement Presbytère : 815,00€/mois au lieu de 830,70€

Conseil Municipal, décide, d'augmenter les loyers soit :

- Pour l'année 2023, le loyer annuel dû pour l'occupation des logements situés au-dessus de la mairie sera de 9240,00€ soit 770,00€ par mois,
- Pour l'année 2023, le loyer annuel dû pour l'occupation du logement du Presbytère sera de 9780,00€ soit 815,00€ par mois.
- Nombre d'élus : 15.
- Nombre de présents : 10, nombre de pouvoirs : 4, nombre d'excusé :1, nombre :
- Nombre de votants: 14
- 14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

5/ QUESTIONS DIVERSES:

Fait et délibéré à CORRONSAC, le 19 janvier 2023. Pour extrait certifié conforme, Au registre sont les signatures

Le Secrétaire de la séance Monsieur BARTHE de MONTMEJAN Gérard Monsieur Le Maire, Monsieur OUPLOMB Thierry. Pour le maire empêché Monsieur DAVID Didier,

1er Adjoint au maire.

Fin de la séance : 20H35

Date du prochain Conseil Municipal : 16 février 2023